

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTCLUS

DEPARTEMENT

Séance du VENDREDI 20 FEVRIER 2009



NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	10

<b>Date de la convocation</b>
16 FEVRIER 2009

<b>Date d'affichage</b>
24 FEVRIER 2009

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT DU GARD  
**17 MARS 2009**  
URBANISME ENVIRONNEMENT

L'an Deux Mille Neuf, le Vendredi 20 Février à dix sept heures Heure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Daniel BAKALEM, Maire,

**Présents :** Messieurs D. BAKALEM, Gérard BLANCHER, J.Philippe VANDROUX, Hervé GREMONT, Francis BRUGUIER, J. Louis BRUGUIER, et Mesdames Nicole FONTANILLE, Claire, POUDE-ROUX, Annick BOULETIN, Nadine BELLAVOINE.

Absent Excusé : Néant

A été nommé secrétaire : Monsieur Hervé GREMONT.

**OBJET : APPROBATION L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE MONTCLUS.**

Vu l'arrêté municipal N° 2008-25-04 en date du 25/04/2008 soumettant le projet d'élaboration de la carte communale à l'enquête publique :

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur :

Considérant qu'après l'enquête publique, qu'il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications et ne remettant pas en cause l'économie générale du projet tel qu'il a été soumis à la dite enquête.

Considérant que le projet d'élaboration de la carte communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal et prêt à être approuvé, conformément aux articles L.124-2 et R124-7 du Code de l'urbanisme.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

**D R C L E**  
Vu et Transmis par le Préfet  
**DDE / SUPR / UE**  
Le .....12 MAR 2009.....

- D'approuver le projet de la carte communale tel qu'il est annexé à la présente et, conformément à l'article R.124-7, de le transmettre pour approbation à Monsieur le Préfet du Gard ;

- Que les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le Maire au nom de la Commune en application des dispositions de l'article L.421-2-1 du Code de l'urbanisme.

- Que l'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques une fois l'ensemble des formalités ci-après réalisées :
- Affichage pendant un mois en mairie de la délibération et de l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale,
- Insertion d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Que le dossier de la carte communale approuvée sera alors tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Pour Extrait Conforme,  
**LE MAIRE**  
Daniel BAKALEM



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Préfecture le  
Et publication du  
Ou notification du

